



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

RÈGLEMENT 2022-644

**RELATIF AUX ALARMES NON FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 3 février 2023, le Règlement numéro 2022-644, relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-644 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 13^e jour du mois de février 2023

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe